

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION N°11/2026**

Le Maire de 57170 FRESNES EN SAULNOIS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4

VU le code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée

VU la demande du 25/08/2026 de l'entreprise l'ONF

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

A R R E T E

Article 1

La circulation sera temporairement fermée route forestière de Fresnes direction Gremecey, dans les conditions ci-après définies. Cette réglementation sera applicable du 28/08/2026 pour l'opération de broyage de bois Energie ONF, jusqu'à la fin des travaux,

Article 2

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur l'entreprise chargée des travaux est chargée, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fresnes en Saulnois, le 25 août 2026

Le 1^{er} adjoint

C.VELJA

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Gendarmerie de CHATEAU - SALINS

ONF

